

## Conseil d'Administration du Mardi 24 septembre 2024 Délibération n°CA-2024-28

---

**NATURE :** Affaires Pédagogiques  
**Objet :** Maquettes et modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2024-2025 et calendrier pédagogique 2024-2025

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements*

*Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble, adopté par délibération du 12 mars 2024 ;*

*Vu le règlement des études et des examens 2024-2025, adopté par délibération n°CA-2024-20 du conseil d'administration du 25 juin 2024,*

*Vu la délibération n°2024-19 approuvant les modalités de contrôle des connaissances*

*Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 12 septembre 2024 ;*

Pour chaque année de formation (parcours, certificats...), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu...), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, ...).

Conformément à la réglementation, les MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

Toute éventuelle modification doit faire l'objet d'un nouveau passage en conseil d'administration pour validation.